

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de l'adjointe au Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, Mme DEROY Perrine, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kevin, Mme HULSHOF Sabine, Mme LABORDE Aurélie

Procurations : Mme CRUET Cynthia a donné pouvoir à M. SAUQUES Kevin

Etait absent : M. CAZES Jérôme

Etaient excusés : Mme CRUET Cynthia

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme LABORDE Aurélie

Date de convocation

22/04/2024

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 COMMUNE DE COURRENSAN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TAUZIEDE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce même jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	49 106,97 euros
- un excédent reporté de :	183 004,70 euros
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	133 897,73 euros
- un excédent d'investissement de :	50 149,45 euros

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

-un excédent reporté de : 50 149,45 euros

Soit un excédent de financement à reporter de : 50 149,45 euros

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 133 897,73 euros

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0 euro

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 133 897,73 euros

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 50 149,45 euros

Après en avoir longuement délibéré le conseil municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2023 tel que présentée.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Le Maire,
Pour extrait conforme,

